

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2EME REUNION DE 2017

Séance du 5 avril 2017

CD20170405_38

id. 3179

L'an deux mille dix-sept le cinq avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme JALAISE), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF COUVERT AU
COLLÈGE MANUEL AZANA À MONTAUBAN**

A l'occasion de la Décision Modificative n°1 de 2011, l'Assemblée Départementale a pris acte du programme pluriannuel de construction de plusieurs

équipements sportifs pour les collèges, dont celui du collège Manuel Azana à Montauban.

Ce programme était décomposé en deux phases :

- phase 1 : construction d'une salle pour les sports collectifs (48 m x 26 m), pour un coût prévisionnel de 2 400 000 € TTC ;
- phase 2 : construction d'une salle de gymnastique (30 m x 20 m), pour un coût prévisionnel de 1 200 000 € TTC.

Au Budget Primitif 2016, il a été indiqué que le mandataire (La Semateg) et le maître d'œuvre avaient été retenus pour cette opération. La dissolution de la Semateg et le dépôt de bilan du cabinet d'architecte ont conduit à repenser cette opération.

Suite à ces réflexions et des visites d'installations sportives dans d'autres départements, Monsieur le Président propose d'orienter le choix vers un principe constructif du type « **Halle sportive bioclimatique** ».

Ce principe de construction permet de répondre strictement aux besoins éducatifs et à la volonté d'apporter un équipement permettant la pratique des activités physiques, notamment tous les jeux de ballons, en période hivernale.

La conception de ces bâtiments bioclimatiques favorise les apports solaires passifs et limite les déperditions de chauffage habituelles mais aussi les déperditions thermiques liées à une exposition inutile aux intempéries. Ils peuvent également être à énergie passive.

Par ailleurs, le montant global pourrait être estimé à 1 500 000 € TTC, honoraires compris.

Monsieur le Président précise que Monsieur le Conseiller Départemental en éducation sportive et Monsieur l'Inspecteur d'Académie ont été associés à cette phase d'étude.

Le programme technique comprendrait :

- une salle d'une superficie de 48,20 m x 26,30 m qui permettra la pratique de sports collectifs (hand-ball, volley, basket...) à l'abri des intempéries.
- des locaux annexes :
 - . vestiaires (2 de 30 places y compris douches),
 - . bureau des professeurs avec vestiaires douches (1H, 1F),
 - . local infirmerie,
 - . locaux de rangement en lien avec la halle sportive, ...

La livraison d'un tel équipement pourrait être envisagée pour la rentrée scolaire 2018.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le nouveau programme de la halle sportive à construire au collège Manuel Azaña à Montauban, pour un montant prévisionnel d'opération estimé à 1 500 000 € TCC ;
- Donne délégation à la commission permanente pour toutes décisions concernant cette construction ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes relatifs à cette opération.

P : 20

C : 1

A : 9

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC